

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

### du Campus Notre-Dame-de-Foy

*Août 2010*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Campus Notre-Dame-de-Foy s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Campus Notre-Dame-de-Foy, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 28 mars 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 10, 11 et 12 février 2009<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques individuels (API) ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Campus Notre-Dame-de-Foy et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Gérard Aufort, adjoint à la Direction des études retraité du Cégep de Sherbrooke, M. Marcel Boulais, professeur en Sciences humaines au Cégep de Jonquière et M. Robert St-Amour, professeur de chimie au Collège Ahuntsic. Le comité était assisté de M. Jacques Vaillancourt, agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M<sup>me</sup> Julie Adam, agente de recherche de la Commission, accompagnait le comité à titre d'observatrice.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique**

Fondé en 1965, le Campus Notre-Dame-de-Foy est un collège privé subventionné situé à Saint-Augustin-de-Desmaures, dans la région de Québec. Le Campus offre 11 programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) dont trois programmes préuniversitaires selon différents profils. Il offrait également à l'automne 2008 huit programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

À l'automne 2008, le Collège accueillait en formation ordinaire 1447 étudiants dont 1062 dans les programmes techniques, principalement dans les domaines de la mode, de la sécurité et du bâtiment. En tout, 162 professeurs enseignaient à la formation ordinaire. Le Service de la formation continue, qui relevait de la Direction des études, accueillait environ 190 étudiants et l'enseignement était donné par 48 chargés de cours. À la formation ordinaire, les responsables de département prenaient en charge la coordination des départements tandis qu'à la formation continue, des chargés de projet assumaient cette responsabilité de coordination. La Direction des études assumait l'ensemble des responsabilités de gestion pédagogique sauf la gestion des absences, des désinscriptions et de la sanction des études, assumée par la Direction du service aux étudiants.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui a été l'objet de l'autoévaluation du Collège a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en avril 2007 et évaluée par la Commission en décembre 2007. Cette PIEA couvre l'ensemble des activités pédagogiques et s'applique autant à la formation continue qu'à la formation ordinaire. Lors de la visite, c'est une autre version de la PIEA, adoptée par le conseil d'administration en 2008, qui était en vigueur. Les modifications que le Collège a apportées par rapport à la version dont il a évalué l'application touchent les droits de recours des étudiants, les modalités de la politique d'absences, les règles de sanction des études et les balises relatives à la pondération de l'évaluation finale de cours.

## La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège s'est appuyé en grande partie sur le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique. Il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies, si les modalités de reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Enfin, le Collège a vérifié l'atteinte de chacun des objectifs de sa politique. Il a produit un devis, il a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue, et son rapport d'autoévaluation inclut un plan d'action.

Les travaux relatifs à l'autoévaluation de l'application de la PIEA se sont déroulés de mai 2007 à février 2008. La Direction des études a d'abord formé un comité d'autoévaluation composé du directeur du Service aux étudiants et d'une conseillère d'orientation auxquels se sont joints un peu plus tard un aide pédagogique individuel, une conseillère pédagogique et un enseignant en *Sciences humaines*. Ce comité a établi le devis d'évaluation permettant de déterminer ses objets d'évaluation, ses choix méthodologiques, les responsables de chacune des étapes de sa démarche ainsi qu'un échéancier de réalisation. Le devis a été soumis aux responsables du Service de la formation continue et à la Commission des études, puis au comité de gestion et finalement au conseil d'administration. Chacune de ces instances a émis des recommandations favorables et il a été approuvé par le conseil d'administration.

Pour connaître la perception des différents groupes, le Collège a fait passer des questionnaires validés par des prétests aux étudiants, aux professeurs, aux coordonnateurs et aux chargés de projets. Des canevas d'entrevue, également validés, ont été élaborés pour mener des entrevues dirigées avec la Direction des études, la Direction du service aux étudiants, la Direction de la formation continue ainsi qu'avec des aides pédagogiques individuels. Les étudiants de la formation ordinaire ont répondu au questionnaire dans le cadre du cours de philosophie enseigné en deuxième année à l'automne 2007. En ciblant un cours de la formation générale, le Collège souhaitait rejoindre des étudiants de l'ensemble des programmes offerts en formation ordinaire. Ainsi, 119 étudiants de la formation ordinaire ont répondu à ce questionnaire, ce qui représente environ 10 % de la population étudiante dans ce secteur. En formation continue, 49 étudiants répartis dans les quatre AEC comptant le plus d'étudiants inscrits ont répondu au questionnaire qui leur était adressé, ce qui représentait environ le quart de la population étudiante en formation continue. En octobre 2007, 43 professeurs de la formation ordinaire et 9 professeurs de la formation continue ont aussi répondu au questionnaire qui leur était destiné, de même que l'ensemble des coordonnateurs et des chargés de projets. Le Collège a procédé à une analyse de la conformité de 41 plans de cours à l'aide d'une grille comprenant les éléments

devant y être présents, définis dans une annexe de la PIEA. En plus de ces éléments, la grille utilisée comprenait des critères relatifs à la conformité et à la cohérence des plans de cours par rapport aux descriptions institutionnelles. Le Collège a pris soin de faire en sorte que l'échantillonnage soit représentatif en sélectionnant trois plans de cours par programme provenant tous de professeurs différents, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, ce que constate la Commission. Le Collège a aussi analysé des dossiers d'étudiants, notamment pour les demandes de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Cependant, il n'a pas examiné d'épreuves finales ni d'épreuves synthèses de programme comme le prévoit sa PIEA.

Après avoir colligé l'ensemble des données recueillies, le comité s'est partagé les tâches en fonction des parties du rapport à rédiger, y compris le plan d'action qui en découle. Le rapport a été rédigé entre novembre 2007 et janvier 2008. Il a ensuite été remis au directeur des études et, en février 2008, la Commission des études l'a recommandé lors d'une réunion spéciale. Le rapport ainsi que le plan d'action ont finalement été approuvés par le conseil d'administration à la fin du mois de février 2008.

Pour appuyer son jugement, la Commission a examiné un échantillon de plans de cours de l'hiver 2008 en formation ordinaire et les descriptions institutionnelles correspondantes ainsi que la grille d'analyse utilisée par une conseillère pédagogique lors de l'autoévaluation. La Commission a aussi analysé les évaluations finales associées à ces plans de cours, toutes les épreuves synthèses de programme et des dossiers d'étudiants. Compte tenu des actions réalisées par le Collège depuis l'autoévaluation concernant l'élaboration des plans de cours, la Commission a de plus examiné tous les plans de cours de l'hiver 2009. Pour se prononcer sur l'équivalence des évaluations lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur, la Commission a analysé un échantillon de plans de cours et d'évaluations finales de l'hiver 2008 provenant de la formation ordinaire et de la formation continue.

La Commission est d'avis que la méthodologie adoptée par le Collège pour son autoévaluation est pertinente au regard des objets qu'elle a demandé d'évaluer. De l'élaboration du devis jusqu'à la production du plan d'action, la communauté a pu exprimer son point de vue sur les différentes étapes du processus par le biais des instances représentatives, notamment par la Commission des études et les départements. L'analyse des données, bien que sommaire, s'est faite avec une certaine rigueur et avec transparence; cette analyse a permis d'établir un plan d'action en lien avec les principales lacunes relevées. Toutefois, le Collège aurait gagné à utiliser plusieurs sources d'information afin de valider les renseignements qu'il a obtenus par les questionnaires. Aussi, dans plusieurs éléments de sa démonstration, c'est le responsable lui-même qui décrit comment il assume ses responsabilités sans que cette information, potentiellement partielle, soit l'objet d'une

vérification par une autre source. De plus, bien que le Collège ait considéré que l'échantillon d'étudiants constitué pour son enquête était représentatif, la Commission considère que le Collège ne s'est pas donné de moyens pour s'en assurer, et que cet échantillon aurait pu être plus grand et plus représentatif. Par ailleurs, le Collège n'a pas non plus vérifié l'atteinte des objectifs de sa politique par l'examen des épreuves finales et des épreuves synthèses de programme. La Commission *suggère* donc au Collège, lors d'une prochaine évaluation, tout en s'appuyant sur son mécanisme d'autoévaluation, de s'assurer de recueillir toute l'information pertinente et suffisante afin de pouvoir réaliser une analyse rigoureuse et prendre les meilleures décisions possibles. Dans l'ensemble, l'évaluation réalisée pour l'établissement lui a permis de ne rendre compte que partiellement de sa réalité.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Quant à l'exercice des responsabilités, la démonstration du Collège est systématique et tient compte des responsabilités de tous les intervenants prévus à sa PIEA. Il en conclut qu'il les assume adéquatement.

En vertu de la PIEA, la Direction des études a la responsabilité de faire établir, par chaque professeur et pour chaque cours, un plan de cours conforme à la description institutionnelle de ce cours et au Règlement sur le régime des études collégiales. Lors de la visite, la Commission a constaté que les départements ont établi des descriptions institutionnelles à partir des devis ministériels pour les cours de chacun des programmes, au moment de l'élaboration locale en vue de l'implantation des programmes. Par ailleurs, tous les plans de cours analysés par la Commission ont été rédigés à partir des descriptions institutionnelles.

Dans son rapport, le Collège conclut, de son analyse de plans de cours et des résultats de son enquête, qu'il doit offrir un meilleur encadrement aux départements dans l'élaboration et l'approbation des plans de cours. Il a prévu, dans son plan d'action, proposer une grille d'élaboration des plans de cours et un gabarit. D'ailleurs, la Commission a pu voir au moment de la visite que tous les plans de cours de l'hiver 2009 avaient été faits à partir d'un gabarit unique.

Selon la PIEA, la Direction des études approuve les plans de cours et, le cas échéant, les modifications majeures apportées au cours de la session. La politique précise que les professeurs ont la responsabilité de présenter leurs plans de cours au département et de les faire approuver par la Direction des études. Au moment de la visite, la Commission a été informée que seuls les plans de cours des nouveaux professeurs, des enseignants inscrits dans un processus de suivi de la rédaction des plans de cours et d'autres par échantillonnage ciblés étaient vérifiés. Selon le Collège, les professeurs, dans la presque totalité des cas, les présentent soit au coordonnateur de département pour la formation ordinaire, soit au chargé de projets pour la formation continue. Le rapport précise aussi que le Collège veut consolider le mécanisme d'approbation des plans de cours et pour ce faire, il prévoit, dans son plan d'action, établir une procédure claire. Les professeurs rencontrés par la Commission ont expliqué qu'ils font des échanges informels et partagent de l'information à l'intérieur d'un même département sur le contenu des plans de cours.

Cependant, les responsabilités du département au regard des plans de cours, notamment la coordination en fonction de l'approche programme, des objectifs poursuivis, des contenus et des modes d'évaluation, ne sont pas exercées. Les départements ont exprimé un besoin de soutien à cet égard. Le directeur des études et les conseillers pédagogiques de la formation ordinaire et de la formation continue ont confirmé en visite que les plans de cours ne sont pas systématiquement approuvés. L'analyse des plans de cours de l'hiver 2008 faite par la Commission révèle qu'ils sont en général conformes aux prescriptions de la PIEA, sauf en ce qui a trait à l'évaluation formative, aux critères de correction et à la correction du français. Par contre, ceux de l'hiver 2009 présentent un changement notable dans leur facture, et une certaine uniformité, résultant d'un processus de vérification systématique, a été constatée. En effet, tous les plans de cours de cette session ont été évalués et approuvés par la Direction des études. Par ailleurs, bien qu'il y ait une nette amélioration, des problèmes de conformité persistent concernant les critères de correction. D'autre part, aucune modalité pour s'assurer de façon récurrente de la conformité des plans de cours n'a été implantée. Considérant ce qui précède, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les responsabilités afférentes à l'approbation des plans de cours soient assumées comme le prévoit la PIEA et que tous les plans de cours soient conformes à la PIEA.

La visite a permis de confirmer ce que le rapport du Collège énonce quant au respect de la PIEA au regard de la distribution des plans de cours et de l'approbation des modifications apportées en cours de session. L'ensemble des étudiants rencontrés a confirmé avoir reçu leurs plans de cours en tout début de session, comme le prévoit la politique. De même, les professeurs qui changent notablement leur plan de cours pendant la session demandent l'autorisation au coordonnateur et à la Direction des études, conformément à la PIEA.

Selon la PIEA, l'évaluation formative est un droit reconnu à l'étudiant afin qu'il puisse disposer de l'information nécessaire sur ses progrès et ses difficultés. Les plans de cours doivent inclure les activités d'évaluation formative prévues. Les données perceptuelles présentées dans le rapport témoignent d'un écart important entre la perception des étudiants et celle des professeurs vis-à-vis des pratiques d'évaluation formative. Lors de la visite, la Commission a été en mesure de constater que le concept de l'évaluation formative n'était pas bien intégré dans les pratiques enseignantes et que les activités d'évaluation formative n'étaient pas généralisées, bien qu'elles soient obligatoires. Par ailleurs, elle a noté que certaines pratiques permettent aux étudiants de se situer par rapport à leur degré d'apprentissage. De plus, les plans de cours de l'hiver 2009 qu'elle a examinés présentent explicitement des activités formatives ou proposent de l'évaluation formative. Le Collège a prévu une action qui consiste à offrir de la formation aux professeurs à ce sujet. La

Commission l'invite à réaliser cette action et à s'assurer de l'intégration de l'évaluation formative dans ses pratiques d'évaluation.

Pour ce qui est de l'évaluation sommative, la PIEA de 2008 énonce qu'elle doit permettre d'attester la maîtrise de la compétence propre à un cours et que la note de 60 % témoigne de l'atteinte minimale des standards y étant associés. Aussi, la valeur de l'examen final ne devrait pas excéder 60 % du total de la session et ne pas être inférieure à 40 %. La Commission a constaté que les épreuves finales des cours de l'hiver 2008 présentaient une pondération entre 10 et 40 % et qu'ainsi ces évaluations étaient conformes à la PIEA de 2007. Cependant, les épreuves finales de cours de l'hiver 2009 qu'elle a examinées respectaient les balises de la nouvelle PIEA. D'autre part, lors de la visite, le Collège a affirmé qu'il travaillait à la modification de la pondération des évaluations finales de l'automne 2009 pour les rendre conformes à la politique. Tout en considérant les efforts déployés par le Collège entre le moment de l'autoévaluation et celui de la visite de même que le travail qui reste à faire pour les sessions à venir, la Commission invite le Collège à poursuivre les travaux et à s'assurer de la conformité des évaluations finales de cours.

Selon la PIEA, l'épreuve synthèse de programme (ESP) est élaborée par les professeurs d'un même département sous la responsabilité du coordonnateur et elle doit viser à attester l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble du programme, y compris la formation générale. Dans le rapport d'autoévaluation, on reconnaît au département la responsabilité d'approuver l'ESP. Les ESP examinées par la Commission sont généralement élaborées conformément aux prescriptions de la PIEA. Le Collège, dans son rapport et lors de la visite, reconnaît que la Direction des études doit jouer un rôle accru dans l'encadrement de l'élaboration des ESP. Il a d'ailleurs inscrit une mesure à ce sujet dans son plan d'action. La Commission l'encourage à mettre en œuvre cette piste d'action et l'invite, comme il compte le faire, à préciser les modalités d'encadrement de l'élaboration des ESP.

Concernant les demandes de reconnaissance des acquis, la PIEA précise que les demandes, avec pièces justificatives à l'appui, doivent être adressées à un aide pédagogique individuel (API) qui prend les moyens nécessaires pour les traiter. Dans son rapport, le Collège précise que la majorité des demandes de substitution sont traitées à l'aide d'un logiciel de gestion pédagogique alimenté par une table de substitution que les API mettent à jour régulièrement. Lorsqu'un étudiant fait une demande de substitution qui ne peut être analysée automatiquement par les tables du système informatique, l'API l'examine lui-même ou, le cas échéant, demande un avis à un spécialiste de contenu, soit un coordonnateur ou un professeur. Les demandes d'équivalence, tant scolaires qu'extrascولaires, sont traitées selon la même procédure. Quant à la dispense, quelques cas par année sont traités, et ce, sans problème. Lors de la visite, les API et les étudiants ont

confirmé que la procédure était suivie conformément à la PIEA. En outre, l'examen par la Commission des dossiers de reconnaissance des acquis et des tables générées par le système informatique confirme le respect de la procédure. Les dossiers sont complets et les éléments d'évaluation qui y sont colligés le démontrent.

La PIEA précise que l'évaluation sommative tient compte de la qualité du français et que le professeur peut enlever jusqu'à 10 % des points pour les travaux faits en classe, 20 % pour les travaux rédigés en dehors de la classe et 30 % dans le cadre des cours de français. La direction a signalé à la Commission que des règles d'application départementales guident la correction du français. Les étudiants rencontrés par la Commission ont affirmé que tous les professeurs tiennent compte de la qualité de la langue lors de la correction, mais que le nombre de points par faute peut varier d'un professeur à l'autre. Les professeurs qui ont témoigné de leur pratique à cet égard ont aussi affirmé qu'ils corrigent le français, mais que les barèmes de correction diffèrent d'un département à l'autre, et l'examen des plans de cours fait par la Commission le confirme. Cependant, ces modalités respectent la PIEA.

Dans la version de 2008 de la politique, le chapitre consacré à la révision de notes a été passablement remanié. Ainsi, dorénavant, une procédure est prévue pour les demandes de révision en cours de session, la révision de la note finale porte exclusivement sur la dernière activité d'évaluation mais elle inclut, le cas échéant, l'épreuve synthèse de programme, et le seuil du 54 % a été aboli. Lors de la visite, les étudiants ont confirmé que les enseignants respectaient la procédure prévue à la PIEA. La Commission a constaté que dans l'ensemble, la procédure était appliquée conformément à la politique.

Selon la PIEA, la Direction du service aux étudiants est responsable de la gestion des absences et les professeurs doivent procéder à une saisie informatique hebdomadaire de celles-ci. Pour le Collège, un nombre maximal d'absences est fixé selon la durée du cours, et lorsque l'étudiant dépasse ce nombre, il est exclu du cours et un échec est inscrit à son bulletin. Dans son rapport, le Collège signale que les enseignants font la saisie informatique des absences, que la gestion des motivations d'absences est confiée à la Direction du service aux étudiants pour la formation ordinaire et aux chargés de projets pour la formation continue, mais que tous les cas litigieux sont traités par la Direction du service aux étudiants. La Commission, lors de la visite, a pu constater qu'en général les professeurs prennent les présences et que la procédure est généralement appliquée conformément à la politique.

La PIEA confie à la Direction du service aux étudiants la responsabilité de la sanction des études. Le Service d'admission s'assure qu'un étudiant remplit les conditions générales et particulières d'admission avant de l'admettre dans un programme. Par ailleurs, avant que le Campus ne décerne une attestation d'études collégiales ou ne recommande à la ministre de

l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de décerner un diplôme d'études collégiales, le Service aux étudiants et le Service d'admission, par le biais des API, vérifient l'octroi d'unités rattachées à la réussite des activités d'apprentissage; l'octroi d'équivalences, de dispenses et de substitutions selon la PIEA; la réalisation et la réussite de l'épreuve synthèse de son programme au Campus; et la réussite des épreuves uniformes imposées par la ministre. Selon le rapport du Collège, lorsque cette vérification est terminée, elle est approuvée soit par l'API responsable de la sanction des études, soit par le directeur des études, soit par le directeur général. Selon le Collège, les API qu'il a interrogés confirment que la procédure est respectée. La Commission, d'après les renseignements obtenus à la visite et par l'examen des dossiers, conclut que le Collège applique les règles relatives à la sanction conformément à la PIEA.

La PIEA précise que le Collège procède à l'autoévaluation de la politique fixé à l'automne précédant la date prévue pour sa révision ou à la demande de la Commission. Dans son rapport, le Collège souligne que les modalités et les critères prévus à sa politique et appliqués lors de la présente autoévaluation n'avaient jamais été appliqués avant cette opération. La Commission constate que le Collège a appliqué son mécanisme en conformité avec la politique.

En conclusion, la Commission juge que les responsabilités exercées ne le sont pas toutes conformément à la politique et que l'application de la PIEA faite par le Collège est partiellement conforme.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège a pour finalités d'assurer la transparence, l'équité, la cohérence et l'équivalence des pratiques d'évaluation. Les objectifs de la politique sont de présenter la conception institutionnelle de l'évaluation des apprentissages, d'établir le partage des droits et responsabilités à cet égard, de préciser la définition institutionnelle des plans de cours de même que les mécanismes de coordination et d'approbation, de fixer les règles, modalités, procédures et actions à mettre en œuvre, de préciser la procédure de sanction des études et enfin d'établir les modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la PIEA. Le rapport d'autoévaluation comprend une analyse de l'ensemble de ces finalités et de ces objectifs. Le Collège conclut que la majorité de ceux-ci sont atteints ou en voie de l'être.

La Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice qui intègrent les principaux objectifs de la PIEA du Collège. Elle apprécie d'abord l'objectif d'équité en portant un regard sur le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, sur la capacité de l'évaluation d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards et sur l'équivalence de l'évaluation.

Afin de s'assurer de prendre en compte les compétences des programmes, le Collège a élaboré des descriptions institutionnelles de chacun des cours ainsi que des grilles de concordance cours/compétences à partir des devis ministériels. La Commission a noté lors de la visite que les descriptions institutionnelles prennent en compte l'ensemble des compétences du programme et décrivent les compétences, les éléments de compétence, les contextes de réalisation et les critères de performance. Les propos recueillis en visite ont permis à la Commission de constater que le contenu enseigné est conforme aux plans de cours, et les étudiants ont confirmé que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné autant à la formation continue qu'à la formation ordinaire. L'analyse d'un échantillon d'évaluations finales de cours de l'hiver 2008 de même que l'analyse des évaluations finales de cours de l'hiver 2009 faites par la Commission révèlent qu'il y a en général une épreuve finale de cours de type synthèse dans tous les cours. Par ailleurs, la Commission a observé que, pour près de la moitié des épreuves finales de cours de l'hiver 2008, le pourcentage accordé n'était pas suffisant de telle sorte que l'étudiant pouvait réussir le cours même s'il échouait à l'épreuve.

Les évaluations finales de cours de l'hiver 2009 analysées par la Commission avaient une pondération entre 40 et 60 %. Bien que quelques évaluations finales de cours examinées par la Commission consistent en simulations, en études de cas ou en réalisation de plans et devis en lien avec les compétences, plusieurs d'entre elles proposent des choix de réponses, des vrais ou faux ou encore des phrases à compléter qui vérifient davantage les connaissances que les compétences ou se composent de problèmes à résoudre qui ne sont pas en lien avec l'atteinte des objectifs du cours. D'autre part, certaines tâches visant à évaluer le niveau d'atteinte de la compétence n'ont pas un niveau de difficulté adéquat ou n'ont pas un caractère synthèse. Dans certains cas, l'évaluation finale de cours constitue un travail ou une production d'équipe et la note accordée pour ce travail d'équipe laisse peu de place à l'évaluation individuelle de l'atteinte de la ou des compétences. La visite a permis à la Commission de constater que le Collège a l'intention, sans que cela soit inscrit dans son plan d'action, de fournir un cadre d'élaboration et de validation des épreuves finales aux professeurs pour les soutenir dans leur tâche d'élaboration de ces épreuves. Considérant ce qui précède,

*la Commission recommande au Collège de s'assurer que les épreuves finales de cours permettent de mesurer l'atteinte individuelle des objectifs visés selon les standards.*

La Commission a également procédé à l'analyse des ESP et conclut qu'elles présentent des activités significatives pour les étudiants et qu'elles permettent généralement de couvrir les objectifs du programme, du moins en ce qui concerne la formation spécifique. Cependant, la formation générale n'est pas toujours systématiquement et explicitement prise en compte, ce qui ne permet pas de mesurer l'atteinte des objectifs essentiels du programme. Selon le Collège, une prise en compte plus soutenue de la formation générale serait souhaitable. Dans son plan de suivi, le Collège manifeste son intention de s'assurer de l'intégration de la formation générale dans les ESP. Aussi, à cet égard, la Commission **suggère** au Collège de veiller à ce que les ESP intègrent l'ensemble des objectifs essentiels du programme, incluant ceux de la formation générale.

Quant à l'équivalence des évaluations, l'examen des épreuves finales de cours pour un cours donné par plus d'un professeur et le témoignage des étudiants rencontrés lors de la visite ont permis à la Commission de constater que, dans la plupart des cas, il s'agit de la même épreuve, ce qui confirme leur équivalence.

Selon le Collège, l'application des modalités de reconnaissance des acquis prévues à la politique est fiable et juste. Le processus permet de démontrer que l'étudiant a développé la compétence attendue selon les standards définis. L'examen des demandes de substitution est réalisé à partir de tables produites par un système informatique

régulièrement mis à jour. L'analyse des demandes de reconnaissances d'acquis scolaires se fait par un aide pédagogique individuel qui sollicite un spécialiste de contenu. En plus de l'examen du plan de cours, ceux-ci consultent l'examen synthèse du cours, le portfolio de l'étudiant et un travail long réalisé dans le cadre du cours. Quant aux demandes relatives à des acquis extrascolaires, le candidat doit généralement se soumettre à un examen synthèse du cours. Des reconnaissances d'acquis extrascolaires ont été accordées à la formation continue dans le domaine du bâtiment, en informatique, en langues et en prévention d'incendie. L'école de pompiers a développé les outils et l'expertise pour accorder de tels acquis pour l'ensemble de son programme. La Commission a constaté que le Collège utilise des outils standardisés qui lui permettent d'analyser adéquatement les dossiers d'étudiants et d'en assurer un traitement équivalent. C'est pourquoi elle estime que le Collège s'est donné les moyens de traiter impartialement et équitablement les dossiers d'étudiants qui font une demande de reconnaissance d'acquis scolaires ou extrascolaires. Lors de la visite, elle a pu noter que les étudiants sont informés du processus et qu'ils sont satisfaits de la manière dont le Collège traite les dossiers relatifs à la reconnaissance des acquis.

D'autres facteurs peuvent avoir de l'influence sur l'équité dans les évaluations. Le Collège s'est doté d'une *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*. Cette politique vise principalement à respecter les exigences de la Charte de la langue française et à démontrer l'importance de la qualité de la langue au Collège. Elle permet notamment de fixer les exigences pour assurer la qualité de la langue et prescrit aux enseignants de l'évaluer, peu importe la discipline enseignée. La Commission a constaté que l'ensemble des professeurs tient compte des objectifs et contribue à leur atteinte. Toutefois, lors de la visite, des étudiants ont mentionné qu'à l'occasion des professeurs d'un même département évaluent avec des barèmes différents, ce qui pourrait éventuellement créer un problème d'équité dans l'évaluation des apprentissages. La Commission invite donc le Collège à examiner cette situation.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de transparence de l'information livrée aux étudiants concernant les règles d'évaluation, d'impartialité dans l'application de ces règles et du droit de recours accordé aux étudiants.

Dans le rapport, le Collège fait état d'une connaissance généralisée de la PIEA par les étudiants et les divers intervenants dans le processus d'évaluation des apprentissages. Lors de la visite, les étudiants ont abondé dans le même sens. Tous ont accès à la PIEA par l'intranet du Collège et celle-ci est reproduite intégralement au début de leur agenda.

Lors de la visite de la Commission, les étudiants rencontrés ont mentionné que les critères d'évaluation sont présents dans les consignes qui accompagnent les travaux. Dans l'ensemble, ils ont témoigné de l'impartialité de leurs professeurs lors de la correction des travaux. Ils considèrent qu'ils sont évalués de façon objective.

La PIEA prévoit un droit de recours pour l'étudiant. Il peut demander la révision de la note finale d'un cours. La Commission a constaté en visite que les étudiants sont informés de ce droit de recours. De plus, la politique prévoit la possibilité d'obtenir une révision de notes en cours de session, et la révision de la note finale d'un cours inclut le cours porteur de l'épreuve synthèse de programme. De façon générale, les étudiants rencontrés étaient informés de la mécanique de ce droit de recours. L'examen des dossiers fait par la Commission ne révèle pas d'irrégularités dans l'exercice de ce droit.

En conclusion, la Commission estime que, dans l'ensemble, l'application faite par le Collège de sa PIEA est juste mais partiellement équitable.

## **Le plan d'action**

Le Collège a produit un plan d'action qui est en lien avec les résultats de l'autoévaluation qu'il a réalisée relativement à l'application de sa PIEA. Il a alors identifié les responsables de la mise en œuvre de ce plan ainsi que le calendrier de réalisation. La Commission estime que les actions envisagées par le Collège sont de nature à améliorer l'application de la PIEA et à en rendre le texte plus conforme aux pratiques des différents intervenants. Le Collège avait entrepris ou réalisé, lors de la visite de la Commission, certaines des actions prévues à son plan. L'établissement d'une grille de vérification des plans de cours pour s'assurer de leur conformité à la PIEA et la production d'un guide d'élaboration des plans de cours pour soutenir les professeurs faisaient aussi partie de ces actions. Durant la visite, le Collège a fait part, à quelques occasions, d'actions à entreprendre en lien avec l'autoévaluation qui ne sont pas incluses dans le plan d'action. La Commission l'invite à intégrer ces actions dans son plan.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Campus Notre-Dame-de-Foy a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées au regard des épreuves finales de cours et de la reconnaissance des acquis.

Au chapitre de la conformité, la Commission juge que l'application que le Collège a faite de sa PIEA est partiellement conforme. La Commission lui suggère de s'assurer que les responsabilités afférentes à l'approbation des plans de cours soient assumées comme le prévoit la PIEA et que tous les plans de cours soient conformes à la PIEA.

Au chapitre de l'efficacité, la Commission juge que l'application que le Collège a faite de sa PIEA est partiellement efficace. Elle estime que l'objectif de justice est atteint, mais que celui d'équité est partiellement atteint. Quant à la justice, l'information donnée aux élèves sur les règles d'évaluation est efficace et les évaluations sont généralement impartiales. Par ailleurs, la procédure qui encadre le droit de recours des élèves désirant contester un résultat est connue des principaux intéressés. Quant à l'équité, le Collège peut compter sur le constat que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu des cours et que les pratiques mises en place pour s'assurer de l'équivalence sont efficaces. Toutefois, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours permettent de mesurer l'atteinte individuelle des objectifs visés selon les standards et elle lui suggère de veiller à ce que les ESP intègrent l'ensemble des objectifs essentiels du programme, incluant ceux de la formation générale.

La démarche d'autoévaluation du Collège lui a permis de réaliser une évaluation de qualité, mais de ne rendre compte que partiellement de la réalité du Collège, et de produire un rapport clair présentant des constats qui l'ont conduit à établir un plan de suivi cohérent. La Commission suggère au Collège, lors d'une prochaine évaluation, tout en s'appuyant sur son mécanisme d'autoévaluation, de s'assurer de recueillir toute l'information pertinente et suffisante afin de pouvoir réaliser une analyse rigoureuse et prendre les meilleures décisions possible. La Commission est d'avis que le plan de suivi émanant de la démarche du Collège lui permettra d'améliorer l'application de sa PIEA.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Campus Notre-Dame-de-Foy souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Il fait quelques commentaires et il présente les actions entreprises ou à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation. Ainsi, le Campus a commencé l'actualisation de ses plans-cadres; un *Guide de rédaction des plans-cadres* a été élaboré et implanté à cette fin. Il a aussi révisé sa politique. La Commission note également les mesures prises par le Campus au regard des suggestions qu'elle lui a faites dans son rapport.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard de la recommandation contenue dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente